

# MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

## POLICE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT N°2024/44

### Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L2212-2, L2212-5,

**Vu** le Code de la Route, notamment les articles R417-10, R417-11 et L411-1,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivants, R116-2;

**Vu** le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

**Vu** la demande de l'entreprise NGE-INFRANET, en date du 19 février 2024, qui souhaite effectuer des travaux de tirage et raccordement de fibre optique, en occupant temporairement le domaine public, sur la commune de Portiragnes

**Considérant** qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver les usagers de la voie publique.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Du lundi 04 mars 2024 au mercredi 03 avril 2024, l'entreprise NGE-INFRANET, sis 69 impasse Mac Gaffey 34070 MONTPELLIER, est autorisée à occuper le domaine public, pour des travaux de tirage et raccordement de fibre optique, D37, sur la commune de Portiragnes.

**ARTICLE 2 :** Des panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Gendarmerie et de la Police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Publié le : 04/03/2024

Fait à PORTIRAGNES, le 01 mars 2024

Pour Le Maire,

L'adjoint délégué aux travaux

Jean Louis ROBERT

